

**DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_86**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'AXE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL EN TERRAIN SYNTHETIQUE ECOLOGIQUE**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 – dispositif d'aide à l'investissement des collectivités territoriales porté par l'Agence Nationale du Sport,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune rendre praticable tout au long de l'année le terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

**CONSIDERANT** la nécessité de réhabiliter le terrain football en gazon naturel existant par la création d'un terrain de football synthétique conformes aux règlementations en vigueur, pour un montant de 1 482 801.60 € HT,

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible au dispositif de soutien de l'axe 3 - Equipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024 porté par l'Agence Nationale du Sport ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Solliciter** une subvention d'un montant de 292 932 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 – Équipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024, pour la réhabilitation du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », comportant notamment la création d'un terrain synthétique écologique.

**Article 2 :**

**Préciser** le plan prévisionnel de financement « Terrain de football à 11 en gazon synthétique » suivant :

Réhabilitation d'une installation par la création d'un terrain de football synthétique	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (2,7%)	40 000
Conseil Régional (10.12%)	150 000
Conseil Départemental (16.86%)	250 000
Agence Nationale du Sport (19.76%)	292 932
Autofinancement de la commune (50.57%)	749 869.6
<b>Montant total HT</b>	<b>1 482 801.60</b>

**Article 3 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 30/05/2024

Publié(e) le : 30/05/2024

Exécutoire le : 30/05/2024